



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### enquêtes publiques

Question écrite n° 68194

#### Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance, sur le décret qui doit être pris afin de relever le niveau à partir duquel un projet d'infrastructure est soumis à l'avis du public afin d'accélérer les travaux programmés. En effet il a été annoncé, à l'occasion d'un point d'étape du plan de relance, le 5 mai 2009, qu'un texte relevant les seuils de déclenchement obligatoire des enquête « Bouchardeau » serait publié, tel que l'engagement avait été pris devant le Sénat lors de la discussion sur le projet de loi portant accélération des programmes de construction et d'investissement, le 23 janvier 2009. Chaque année, 17 000 enquêtes publiques sont réalisées dont 14 000 sont liées à la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, qui prévoit qu'un projet d'aménagement susceptible de porter atteinte à l'environnement doit être soumis à l'avis du public. Compte tenu du retard apporté à la publication de ce décret, elle aimerait connaître les délais de cette parution et son contenu.

#### Texte de la réponse

Le plan de relance, annoncé le 4 décembre 2008 par le Président de la République à Douai, donne la priorité à l'investissement public, partagé entre l'État, les entreprises chargées de services publics et les collectivités locales. Il fait partie du dispositif mis en place par le gouvernement pour soutenir l'activité économique, développer l'emploi et faire face à la crise. La réussite du plan de relance tient à sa capacité à être exécuté rapidement et à mobiliser et fédérer de nombreux acteurs. Il était donc nécessaire que cet ensemble de mesures ne soit pas freiné dans sa mise en oeuvre par des obstacles procéduraux et parfois disproportionnés par rapport aux enjeux. C'est le sens des décrets publiés dès le 19 décembre 2008 et de la loi du 17 février 2009. La loi comprend un ensemble de mesures de simplification des procédures dans le domaine de l'urbanisme et de la commande publique ainsi que plusieurs mesures visant à faciliter et encourager les investissements dans différents secteurs de l'économie. Concernant le régime des enquêtes publiques, le dispositif législatif et réglementaire qui définit le champ et les modalités de ces enquêtes n'a pas été modifié par la loi et les décrets susmentionnés. Il a en revanche été revu dans le cadre de la loi portant engagement national pour l'environnement.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Marguerite Lamour](#)

**Circonscription :** Finistère (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68194

**Rubrique :** Urbanisme

**Ministère interrogé :** Plan de relance

**Ministère attributaire :** Plan de relance

**Date(s) clée(s)**

**Question publiée le :** 29 décembre 2009, page 12450

**Réponse publiée le : 13 juillet 2010, page 7926**